

Direction

**Le Directeur de l'École Polytechnique Universitaire de Marseille
(Polytech Marseille)**

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L713-2 et L713-9 ;
Vu le décret modifié n°85-1243 du 26 novembre 1985 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques ;
Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université d'Aix-Marseille
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté modificatif DAJI/2024/DS/102 en particulier son article 7-2
Vu les statuts de l'école Polytechnique universitaire de Marseille, approuvés par le conseil d'administration de l'université d'Aix-Marseille en sa séance du 27 mars 2012 et modifiés par le conseil d'administration d'AMU en séance du 24 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 02 septembre 2022, nommant M. Romain LAFFONT Directeur de l'École Polytechnique Universitaire de Marseille à compter du 02 décembre 2022 ;

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation de signature est consentie à Monsieur Hervé TORTEL à l'effet de signer, au nom et pour le compte du directeur les actes listés comme suit :

- Les décisions relatives aux engagements concernant le Service Opérationnel (SO) de la filière Système Numérique du centre de responsabilité budgétaire de Polytech Marseille, jusqu'à concurrence d'un montant de 800 euros HT sous réserve du respect de la règle de la comptabilisation préalable de l'engagement et en application de la politique d'achat de l'université d'Aix-Marseille ;
- La certification du service fait sur les factures sans limitation ;

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée

Article 2 :

Cette délégation de signature est consentie en matière financière exclusivement, le domaine administratif reste de la compétence du recteur de l'école par délégation du Président.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra fin au terme des fonctions du déléguant ou du délégataire. Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu et pris connaissance le

Responsable de la filière Système Numérique



Monsieur Hervé TORTEL

Fait à Marseille, le

10 JUN 2024

Directeur de l'école Polytech-Marseille



Romain LAFFONT